

Comme ce fichier est disponible  
librement sur Internet, nous avons  
enlevé le nom de la personne représentant  
les signataires de cette opposition

Conthey, le 24 juillet 2020

Commune de Conthey  
Service édilité & urbanisme  
Route des Peupliers 8  
1964 Conthey

**Opposition collective au projet de modification d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA, à Renens, par Weiss+ Appetito Services AG à Bern, parcelle n° 1158, propriété de Gétaz-Miauton SA à Saint-Légier, folio 10, au lieu-dit Les Rottes, en zone AR: artisanale, coord. 2'589'818/1'118'944.**

**Enquête publique ouverte du 26 juin 2020 au 26 juillet 2020.**

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Agissant au nom et pour le compte des personnes ayant signé les procurations jointes à la présente ainsi qu'à mon propre nom et pour mon propre compte, je suis chargée de déposer la présente

### **opposition collective**

à l'encontre du projet cité en titre.

Les personnes que je représente et la soussignée sont **propriétaires de bien-fonds** se situant dans le périmètre d'opposition. Particulièrement atteints par le projet, nous sommes directement lésés dans nos intérêts dignes de protection et légitimés à nous opposer au projet.

Par esprit de fluidité, les arguments seront présentés dans l'ordre suivant :

- 1. Dépréciation de la valeur immobilière**
- 2. Vice de forme de la mise à l'enquête publique**
- 3. De sérieux doutes sanitaires**

## 1. Dépréciation de la valeur immobilière

La question de la valeur urbanistique et de l'impact à long terme de la construction d'une antenne inquiète depuis le début des années 2000 nos représentants à l'échelle nationale. En effet, vous constaterez que déjà en 2003, le conseiller national Odilo Schmid, PDC, interpellait l'Assemblée fédérale sur la dépréciation de biens immobiliers due à la présence d'antennes de téléphonie mobile, et demandait à cette dernière de clarifier la question de la responsabilité (lien 1) :

« Les propriétaires d'immeubles qui se trouvent à proximité d'antennes de téléphonie mobile doivent s'attendre à une dépréciation de leurs biens. **Les agents immobiliers et autres professionnels de l'immobilier confirment que les bâtiments situés autour des immeubles équipés d'antennes de téléphonie mobile perdent de la valeur. Ces pertes de valeur peuvent aller de dix pour cent jusqu'à rendre l'immeuble invendable (...).** »

La conseillère nationale Pia Hollenstein, Les Verts, a elle aussi fait les mêmes observations, dans son postulat du 17 juin 2005 (lien 2) :

« De larges milieux de la population s'inquiètent des effets du rayonnement des antennes de la téléphonie mobile sur leur santé. Cela a des répercussions jusque sur le marché de l'immobilier. **Les rapports se multiplient en effet, annonçant que des immeubles ont perdu de leur valeur lorsqu'une telle antenne a été installée sur leur toit ou dans les parages. Les propriétaires désireux de vendre constatent que leurs biens se vendent plus mal voire ne trouvent plus du tout d'acheteurs. Les agences immobilières parlent d'une décote de 30 à 50 pour cent. Les propriétaires enregistrent de plus une baisse des recettes des loyers, car les locataires ne veulent plus habiter à proximité immédiate d'une antenne. On connaît des cas où ils ont dû consentir à abaisser les loyers pour les garder.** Aujourd'hui, il y a plus de 12 000 mâts d'antennes dans toute la Suisse et chaque jour voit s'en ériger de nouveaux. La partie habitable du pays en est couverte. **Les conséquences pourraient être graves pour les marchés de la location et de la vente d'immeubles (...).** »

De même, la Confédération, dans son « Analyse de la situation / état des lieux : Annexe au rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Noser (12.3580) et Groupe libéral-radical (14.3149) » fait part du même constat :

« (...) Ainsi, une station émettrice pour la téléphonie mobile peut **engendrer une baisse de la valeur vénale des biens immobiliers situés dans le voisinage.** Il n'existe pour l'heure pas de statistiques sur les dépréciations de ce type. **En ville de Zurich, un sondage de l'année 2005 montre que les locataires seraient prêts à payer 30 millions de francs de loyer en plus – si on extrapole le chiffre à l'ensemble de la ville – pour éviter d'avoir une antenne de téléphonie mobile dans un périmètre de 150 mètres autour de leur logement (...)** »<sup>1</sup>.

Force est de constater que tant nos représentants politiques que nos autorités décrivent une baisse avérée de la valeur immobilière concernant non seulement les propriétaires d'immeubles ou de villas qui auraient accepté contractuellement la construction d'une antenne sur le toit, mais aussi des biens se situant à proximité.

---

<sup>1</sup>[https://www.bakom.admin.ch/dam/bakom/fr/dokumente/situationsanalyseauslegeordnung.pdf.download.pdf/analyse\\_de\\_la\\_situationetatdeslieux.pdf](https://www.bakom.admin.ch/dam/bakom/fr/dokumente/situationsanalyseauslegeordnung.pdf.download.pdf/analyse_de_la_situationetatdeslieux.pdf)

Une question évidente se pose alors : à qui incombera la dépréciation d'une habitation voisine et non liée contractuellement à un opérateur ? A l'opérateur propriétaire de l'antenne ? Au propriétaire ayant cédé une partie de son toit, contre rétribution ? Ou encore aux autorités ayant accepté la construction ? Par conséquent, le propriétaire foncier peut être poursuivi en justice en cas de dépréciation de biens immobiliers, et simultanément, faire valoir des inquiétudes liées à la santé des êtres humains et des animaux impactés.

Dans la mesure où les législateurs ont encore du mal à répondre avec clarté à cette question et où les conséquences juridiques et financières incomberont fatalement aux lésés, nous vous demandons, pour le bien de vos concitoyens, de refuser la construction de ladite antenne afin de préserver les intérêts de ces derniers au lieu de celui des opérateurs.

## 2. Vice de forme de la mise à l'enquête publique

Nous avons relevé dans le dossier de mise à l'enquête publique une incohérence quant à la gamme de fréquences, à savoir 3400 MHz dans la *fiche complémentaire 2* et 3500 MHz dans le *graphique « Horizontal and Vertical Radiation Patterns »* (voir ci-après). Cette divergence laisse supposer une certaine irrégularité de la part de Salt Mobile SA dans l'exactitude et la conformité de son dossier, ce qui n'est pas très rassurant pour la population de Conthey, et constitue un vice de forme susceptible d'invalider cette mise à l'enquête publique.

Fiche complémentaire 2: Données techniques des antennes émettrices pour téléphonie mobile et raccordements sans fil

Niveau de référence (cote 0): 493.77

Numéro d'ordre n	1	2	3	4	5	6	7	8	9
N° de l'antenne	2STJKE	3STJKE	1STJKE	2STSUD	3STSUD	1STSUD	2STX	3STX	1STX
Gamme de fréquence (en MHz)	700 - 900	700 - 900	700 - 900	1800 - 2600	1800 - 2600	1800 - 2600	3400	3400	3400
Opérateur du réseau	Salt	Salt	Salt	Salt	Salt	Salt	Salt	Salt	Salt
Type de l'antenne	AAU5831_L_A	AAU5831_L_A	AAU5831_L_A	AAU5831_H_A	AAU5831_H_A	AAU5831_H_A	AAU5831_3_400	AAU5831_3_400	AAU5831_3_400
Distance (x / y) aux coordonnées du point zéro (en m)	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00	0,00 / 0,00
Niveau de l'antenne (z) au-dessus du niveau de référence (en m)	19,55	19,55	19,55	19,55	19,55	19,55	19,55	19,55	19,55
ERP: Puissance apparente rayonnée (en W)	800	800	800	2000	2000	2000	400	400	400

Direction principale de propagation

Azimut (en ° / N)	60°	220°	320°	60°	220°	320°	60°	220°	320°
Angle d'inclinaison mécanique (down EIL en ° / horizontale)	0°	0°	0°	0°	0°	0°	0°	0°	0°
Angle d'inclinaison électrique (down EIL en °)	-2° - -6°	-2° - -6°	-2° - -6°	-2° - -6°	-2° - -6°	-2° - -6°	2° - -6°	2° - -6°	2° - -7°
Angle d'inclinaison total (down EIL en ° / horizontale)	-2° - -6°	-2° - -6°	-2° - -6°	-2° - -6°	-2° - -6°	-2° - -6°	2° - -6°	2° - -6°	2° - -7°

Sont déterminantes pour calculer le périmètre susceptible d'opposition les antennes situées dans le secteur de 15° à 105°

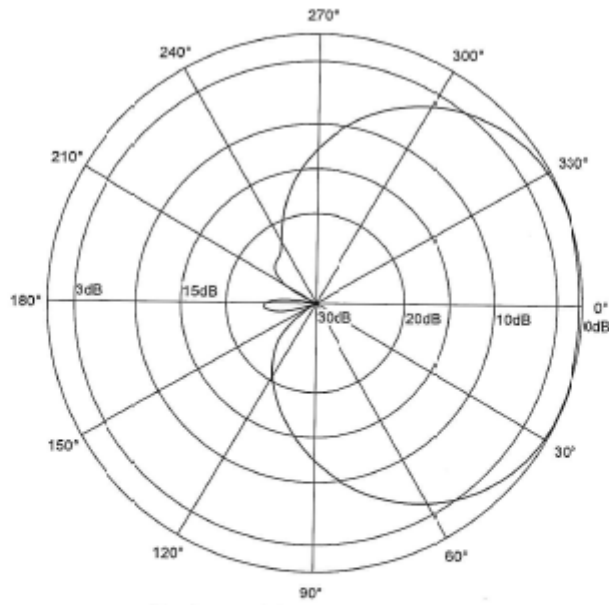
ERP<sub>secteur</sub>: Puissance apparente rayonnée cumulée dans ce secteur: 3200 W

PLMax: valeur limite de l'installation: 5 W/m

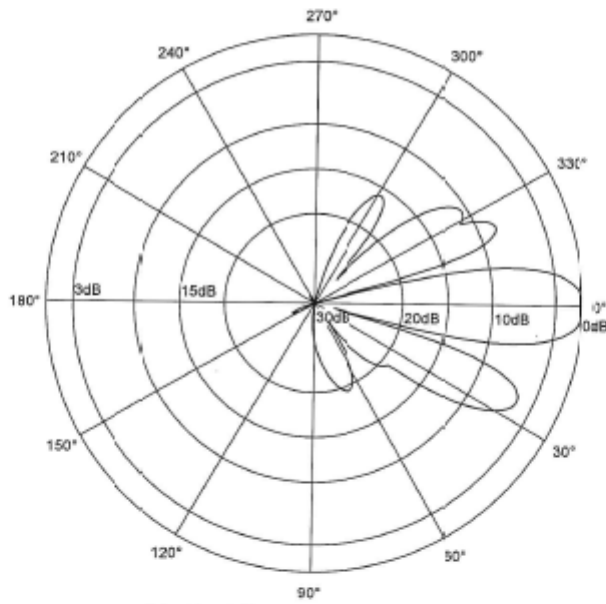
Distance maximale pour pouvoir former opposition:

$$d_{\text{opposition}} = \frac{70}{AGW} \cdot \sqrt{ERP_{\text{secteur}}} = \boxed{792 \text{ m}}$$

à reporter sous chiffre 6 du formulaire principal



Horizontal Radiation Pattern



Vertical Radiation Pattern

Comment: worst case pattern with downtilt range 2.0° to -13.0°		
Printing Date: 14.04.20	Horizontal and Vertical Radiation Patterns	Antenna Type: AAU5831 Frequency: 3500 MHz
Filename: AAU5831_3400		

This Pattern was printed by maximission Version 3.2.10

### **3. De sérieux doutes sanitaires**

A l'international, de nombreuses institutions se sont d'ores et déjà positionnées sur les effets des rayonnements non ionisants (RNI) et des champs électromagnétiques (CEM), dans le cadre d'analyses scientifiques indépendantes :

**A.** L'OMS (Organisation mondiale de la santé), en 2001, a classé les CEM de radiofréquence émis par les antennes de téléphonie mobile dans la catégorie des cancérogènes possibles pour l'homme (Groupe 2B), **au même titre que l'amiante, le plomb et le DDT<sup>2</sup>**.

« (...) une étude rétrospective de l'utilisation du téléphone portable (jusqu'en 2004), a montré **un risque accru de 40% de gliome chez les plus grands utilisateurs** (moyenne rapportée : 30 minutes par jour sur une période de 10 ans) (...) Le Dr Jonathan Samet (Université de Californie du Sud, Etats-Unis), Président du Groupe de Travail, a indiqué que **« les données, qui ne cessent de s'accumuler, sont suffisantes pour conclure à la classification en 2B. »**

**B.** Le Programme National de Toxicologie américain (NTP) dit aussi ceci (lien 3) :

« Après dix années d'études, 30 millions de dollars dépensés, et un processus robuste d'évaluation des résultats par des experts extérieurs, le NTP américain rend aujourd'hui ses conclusions définitives sur une étude dont l'objet était d'établir ou non un lien de causalité entre exposition aux ondes et cancer. Et elles sont sans appel : chez les rats mâles, **l'apparition de tumeurs au niveau du cœur est reliée à l'exposition aux ondes 2 G et 3 G, et certaines preuves sont relevées concernant les tumeurs cérébrales et des glandes surrénales.** »

Ces conclusions arrivent en complément de tout un corpus de récentes études, encore non intégrées dans les expertises d'évaluation du risque, comme l'étude Lerchl de 2015 confirmant le rôle de promotion des tumeurs chez la souris à des niveaux inférieurs aux valeurs limites, ou encore cette étude épidémiologique indienne parue en novembre 2017, **montrant des dommages à l'ADN chez les riverains d'antennes à des niveaux d'exposition rencontrés usuellement dans l'environnement, notamment en milieu urbain.** [...] »

**C.** En 2018, une recension internationale des études publiées par la communauté médico-scientifique sans conflit d'intérêts (lien 4) a permis de conclure que les **champs électromagnétiques d'intensité faible et non thermique augmentent le risque de cancer chez les animaux et les humains** :

**« Effets thermiques et non thermiques sur la santé des rayonnements non ionisants de faible intensité : Une perspective internationale**

- L'exposition aux champs électromagnétiques a considérablement augmenté.
- Les champs électromagnétiques d'intensité faible et non thermique augmentent le **risque de cancer chez les animaux et les humains.**
- Certaines personnes sont particulièrement sensibles et développent un syndrome d'électrohypersensibilité.
- Il est urgent de reconnaître les dangers associés à une exposition excessive à des niveaux non thermiques de champs électromagnétiques. »

---

2 [https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208\\_F.pdf](https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf)

D. Au 15 novembre 2018, 178'509 médecins, scientifiques, membres d'organisations gouvernementales issus de 204 pays, souscrivaient à « l'Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace » (lien 5) en stipulant que :

- « des dizaines de pétitions et d'appels émanant de scientifiques de différents pays, dont l'Appel de Fribourg signé par plus de **3'000 médecins, [qui] avaient demandé l'arrêt de l'expansion de la technologie sans fil** et l'adoption d'un moratoire pour toute nouvelle station de base. »
- « plus de **10'000 études scientifiques** publiées dans des revues dotées de comités de lecture [qui] montrent **les dommages du rayonnement de radiofréquence causés à la santé humaine.** »

Voici le préambule de cet Appel adressé « à l'Organisation des Nations Unies, à l'OMS, à l'Union européenne, au Conseil de l'Europe et aux gouvernements de tous les pays » :

« Nous soussignés, médecins, scientifiques, membres d'organisations environnementales et citoyens de (x) pays, demandons urgemment l'arrêt du déploiement du réseau sans fil de 5G (cinquième génération) y compris depuis les satellites spatiaux. En effet, la 5G entraînera une augmentation considérable de l'exposition au rayonnement de radiofréquence, qui s'ajoutera au rayonnement induit par les réseaux de télécommunications 2G, 3G et 4G déjà en place. **Or on a déjà la preuve des effets nocifs du rayonnement de radiofréquence pour les êtres humains et l'environnement. Le déploiement de la 5G revient à mener des expériences sur les êtres humains et l'environnement, ce qui est considéré comme un crime en vertu du droit international.** »

Il n'existe aujourd'hui aucune certitude scientifique garantissant l'innocuité des ondes électromagnétiques sur le vivant (humains, animaux, végétaux, etc.). Au contraire, les études scientifiques récentes démontrent leur dangerosité, d'où une mobilisation de plus en plus importante de la part de la population civile pour stopper le développement de cette technologie, d'où la présente opposition.

Nous pourrions vous citer un nombre incalculable de recherches et d'études menées par des experts sans conflits d'intérêts et qui préconisent la prudence et une limitation. La Résolution 1815 du Conseil de l'Europe, dont la Suisse est signataire, quant à elle, préconise (lien 6) :

« De fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, **ne dépassant pas 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre** ».<sup>3</sup>

Soit des seuils dix à trente fois inférieurs à ceux préconisés à l'heure actuelle dans notre pays.

Aussi considérons-nous que les valeurs préconisées par l'ORNI (Ordonnance fédérale sur le Rayonnement non-ionisant) sont obsolètes, puisqu'environ dix fois supérieures aux normes préconisées par le Conseil de l'Europe, mais aussi par l'EUROPAEM<sup>4</sup> (lien 7).

**Nous rappelons d'ailleurs ici que le travail du rapport de l'OFEV ne porte pas sur les effets des RNI sur la santé (lien 5).**

Par conséquent, le principe de précaution, rappelé à maintes reprises par la FMH9<sup>5</sup> (pièce 9), doit être appliqué :

3 <https://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>

4 EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention and treatment of EMF-related health problems

5 <https://www.letemps.ch/economie/5g-sante-dix-points-comprendre>

« Si nous comprenons les attentes d'une partie des citoyens, avides de pouvoir utiliser leurs différents appareils de façon plus rapide, **il nous semble que la sérénité et la sagesse devraient être la règle devant ce qui apparaît comme une incertitude en termes de santé et de protection des citoyens à ce jour. C'est là où le principe de précaution nous paraît incontournable** malgré la pression colossale de l'industrie devant un tel marché. » *Michel Matter, vice-président de la FMH.*

Nous vous prions donc, Monsieur le Président de commune, Monsieur le Secrétaire communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, au vu des considérations développées ci-dessus, d'accepter notre opposition collective, et de **refuser le permis de construire** cité en titre.

Avec nos respectueuses salutations

Signature

#### **Annexes :**

**Procurations des signataires de la présente opposition collective** (en cas de demande de votre part, nous pouvons vous transmettre les numéros de parcelles de ces propriétaires).

#### **Liens de nos références consultables sur internet :**

Pour vous simplifier la tâche, vous trouverez le présent document (anonymisé) à l'adresse suivante : <https://contheyensante.ch/wp-content/uploads/2020/07/Lettre-opposition-collective-proprietaires-Plaine-sans-nom.pdf>

Vous accédez aux références ci-dessous en cliquant sur les liens dans le document anonymisé.

1 : [Interpellation d'Odilo Schmid](#)

2 : [Postulat de Pia Hollenstein](#)

3 : Programme National de Toxicologie américain (NTP), [Rapport de PRIARTEM](#), in <https://www.priartem.fr/Ondes-et-tumeurs-Des-preuves.html>

4 : Dr. Dominique Belpomme, et alii, « [Thermal and non-thermal health effects of low intensity non-ionizing radiation](#): An international perspective », in <https://ecfsapi.fcc.gov/file/12103008105187/nonionizing%20radiation%20international%20perspective%20Belpomme%20Hardell%20Carpenter%202018.pdf>

5 : [Appel international](#) demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace, in [www.5gspaceappeal.org/the-appeal](http://www.5gspaceappeal.org/the-appeal)

6 : [Résolution de l'Europe 1815](#), in <http://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2htmlfr.asp?fileid=17994>

7 : Igor Belyaev et alii, « [EUROPAEM EMF Guideline 2016](#) for the prevention, diagnosis and treatment of EMF-related health problems and illnesses », in <https://ecfsapi.fcc.gov/file/10910251701394/EUROPAEM%20EMF%20Guideline%202016%20for%20the%20prevention%20and%20treatment%20of%20EMF-related%20health%20problems.pdf>

8 : [Recommandation FMH](#) session de printemps 2018

## Sources :

- [https://www.bakom.admin.ch/dam/bakom/fr/dokumente/situationsanalyseauslegeordnung.pdf.download.pdf/analyse\\_de\\_la\\_situationetatdeslieux.pdf](https://www.bakom.admin.ch/dam/bakom/fr/dokumente/situationsanalyseauslegeordnung.pdf.download.pdf/analyse_de_la_situationetatdeslieux.pdf)
- Kant, Emmanuel, « Critique du jugement », Trad. Barni, Jules, Librairie philosophique de Ladrangé, 1846 (p. 65-136), Première section, Premier livre, in [https://fr.wikisource.org/wiki/Critique\\_du\\_jugement/Analytique\\_du\\_beau](https://fr.wikisource.org/wiki/Critique_du_jugement/Analytique_du_beau)
- [https://entscheidsuche.ch/kantone/ne\\_triadm/NE-triadm-REC-2012-307-.html](https://entscheidsuche.ch/kantone/ne_triadm/NE-triadm-REC-2012-307-.html)
- Dind, Jean-Phillipe, « Les quartiers espaces de vie : La convivialité des espaces publics », Institut de géographie, université de Lausanne, in <https://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/Colloque%202008/Pages%20du%20site/Communications/5-Social/Dind.pdf>
- Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, article 88, in [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dinf/sipal/fichiers\\_pdf/loi\\_amenagement\\_territoire\\_et\\_constructions.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sipal/fichiers_pdf/loi_amenagement_territoire_et_constructions.pdf)
- « Rayonnements non ionisants et protection de la santé en Suisse. Vue d'ensemble, besoins et recommandations », p. 6, in <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/cc/bundesratsberichte/2006/nichtionisierende-strahlung%20.pdf.download.pdf/.pdf>
- [https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208\\_F.pdf](https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf)  
<https://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>
- EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention and treatment of EMF-related health problems : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/27454111>
- <https://www.letemps.ch/economie/5g-sante-dix-points-comprendre>